

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2009

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean-François JOLLY, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents : MM. Jean BARREAU, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Mickaël RECULEAU.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter le point supplémentaire suivant en affaires diverses : projet de pose d'un poteau d'incendie chemin de sainte Luce.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JUIN 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 juin 2009.

3) CESSION DE TERRAIN A SFR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de la société SFR d'acheter une partie du terrain communal sur lequel est implanté le relais de téléphonie mobile de cet opérateur, au prix de 10 000 €.

Il précise que la parcelle demandée d'une superficie approximative de 60 à 70 m², sera issue de la division cadastrale du terrain cadastré section A n° 2161p ; il ajoute que ce terrain appartient au domaine privé de la commune de Commequiers et est classé en zone A au plan local d'urbanisme.

Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 2 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de vendre à la société SFR une parcelle du terrain communal de 60 à 70 m² environ, issue de la division du terrain communal cadastré section A n° 2161p, au prix de 10 000 €, sous réserve que les frais de bornage du géomètre, les frais de notaire et l'ensemble des frais afférents à cette cession soient pris en charge par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence Monsieur Jacques BOURCEREAU 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4) SYDEV : CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'OCTROI

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis du SyDEV pour des travaux neufs d'éclairage public rue de l'Octroi.

Il précise que ces travaux s'élèvent à 7 407 €. Après déduction de la subvention de 30 % du SyDEV, la participation communale est de 5 185 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'éclairage public rue de l'Octroi et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

5) VENDEE EAU : CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE CHEMIN DES MOULINS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable chemin des Moulins.

Il précise que ces travaux s'élèvent à 2 476,28 € HT. Après déduction de la subvention de 50 % de Vendée Eau, la participation communale est de **1 238,14 € Ht soit 1 480,82 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Vendée Eau.

6) ENQUETE PUBLIQUE POUR LE GAEC « LE RUISSEAU A LA VIE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le GAEC « Le Ruisseau à la Vie » de Commequiers est soumis à une enquête publique en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un élevage bovins, du 27 juillet au 26 août 2009 inclus.

Il précise que cette enquête fait suite projet du GAEC d'augmenter son cheptel de bovins, répartis sur les trois sites de « La Gaillardière », « Les Chevries » et « Vie ». Il ajoute que l'augmentation du bétail sera lissée sur cinq années et qu'un agrandissement du bâtiment « vaches laitières » est prévu sur le site de « La Gaillardière ».

Il présente ensuite les avantages de ce projet pour le GAEC : progression du revenu des exploitants, progression des quotas laitiers annuels jusqu'en 2013 (année d'arrêt des quotas), desserrement des animaux avec l'agrandissement du bâtiment et limitation des problèmes sanitaires.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC « Le Ruisseau à la Vie » de Commequiers, sous réserve de l'avis concordant du commissaire enquêteur.

7) SQUARE DE LA COUR : TRANSFERT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 mai 2000, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé de prendre en charge la voirie du lotissement privé « square de la Cour ».

Il précise que cette décision n'ayant pas été suivie d'effet, il conviendrait de délibérer à nouveau pour entériner ce transfert dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour le transfert du square de la Cour dans la voirie communale,
- charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches permettant la préparation et le bon déroulement de cette procédure, et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8) DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FAMILLES RURALES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention complémentaire de l'Association « 1, 2, 3 Soleil » Familles Rurales de Commequiers.

Il rappelle que lors de la séance du 27 avril 2009, le Conseil Municipal avait décidé de différer ce complément de subvention d'un montant de 1 000 € jusqu'à l'analyse des comptes par les membres du bureau de l'association suite au changement de présidence de Familles Rurales.

Considérant que cette subvention complémentaire permettra à l'association « 1, 2, 3 Soleil » Familles Rurales de Commequiers, de financer notamment le service de la paye confié désormais à la Fédération des Familles Rurales,

Vu les crédits suffisants affectés au chapitre des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention complémentaire de 1 000 € à l'Association « 1, 2, 3 Soleil » Familles Rurales de Commequiers.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DE LA VIE A L'ENTREE DE LA FUTURE ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour demander une subvention au Conseil Général de la Vendée pour les aménagements de sécurité qui seront réalisés rue de la Vie et dans le secteur de la future école publique.

10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC ATLANCIA : ATTRIBUTION DE LA COMPETENCE DU TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2009, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Atlancia a décidé de créer un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite, consistant à mettre à disposition des personnes handicapées et/ou âgées un taxi qui les transporte de chez elles (ou d'un point non accessible) au point accessible le plus proche de la ligne départementale 172, reliant la Roche-sur-Yon à Saint-Jean-de-Monts en passant par Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Il poursuit en expliquant que ce système dit du « transport d'approche » s'inscrit dans la compétence « Transport » du Conseil Général de la Vendée qui participe au financement du dispositif à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Atlancia est amenée à procéder à une modification de ses statuts afin d'y intégrer la compétence du transport à la demande dont l'objet est défini tel que précédemment.

Après avoir fait état du courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Atlancia en date du 13 juillet dernier, Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur cette question.

Vu la loi n°2005.102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans le domaine des transports,

Vu l'article du L.5211-20 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt de créer un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de la Communauté de Communes Atlancia en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne un avis favorable pour l'intégration dans les statuts de la Communauté de Communes Atlancia de la compétence « création et gestion d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, dans le cadre du transport dit d'approche », défini comme la mise à disposition auprès des personnes handicapées et/ou âgées, habitant le territoire de la Communauté de Communes Atlancia, d'un moyen de transport permettant l'approche entre le domicile (ou un arrêt non accessible) à l'arrêt accessible le plus proche de la ligne départementale 172, spécialement adaptée aux personnes handicapées,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11) ACCESSIBILITE : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principales échéances pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que des établissements recevant du public.

Il précise que pour atteindre ces objectifs, il convient de mettre en place un comité de pilotage communal dont les principales missions seront de définir le périmètre de l'étude pour la mise en accessibilité de la voirie communale et des espaces publics, et d'organiser la concertation.

Il ajoute que dans sa séance du 29 juin dernier, le Conseil Communautaire d'Atlancia a également décidé de mettre en place une commission intercommunale. Cette commission, composée de représentants des communes, de représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées, a pour rôle :

- de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports ;
- de faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- d'établir un rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer les personnes suivantes :

- Au sein du comité de pilotage communal :
 - Elus du Conseil Municipal/CCAS : Jean-Paul ELINEAU, François BOSTVIRONOIS, Jean BARREAU, Denise CORBIN-STEIB
 - Représentants des commerçants : André LEROY
 - Représentants des personnes handicapées : Marie-Christine JOLLY
 - Représentants d'usagers : Gérard BLONDEAU, Michel GAVAUD, Francis PERATHONER
 - Services Techniques Municipaux : Christian LEMAIRE
- Au sein de la commission intercommunale : François BOSTVIRONOIS et Denise CORBIN-STEIB

12) TRAVAUX DE VOIRIE COMPLEMENTAIRES – PROGRAMME 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que crédits votés au budget 2009 pour le programme des travaux de voirie est de 300 940 €. Or, suite à la consultation, le marché attribué à la SYOTRA s'élève à 159 677 €, soit une économie de 141 263 €. Après déduction des honoraires de maîtrise d'œuvre 2008 et 2009 de la CC Atlancia non prévus au budget, les disponibilités réelles s'élèvent à 138 248 €.

Suite aux propositions de la commission « voirie », Monsieur le Maire suggère d'affecter ces crédits sur le budget 2009 comme suit :

1. Programme voirie 2009 : 73 839 €
 - Complément de travaux chemin des Guittonnières 5 167 €
 - Chemin de la Jouère 42 410 €
 - Busage rue des Javrelières 4 580 €
 - Travaux sur pattes d'oie 21 682 €
2. Aménagement de la voirie dans le secteur de la future école publique : 64 409 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de répartir les crédits tel que présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13) AFFAIRES DIVERSES

Pose d'un poteau d'incendie chemin de Sainte Luce

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Vendée Eau pour la pose d'un poteau d'incendie à l'entrée du chemin de Sainte Luce.

Il précise que ces travaux s'élèvent à 3 558,24 € TTC et sont à la charge exclusive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Vendée Eau.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU

